

TARIFS UAPE 2010

Catégorie	Total revenus Chiffre 16	Matin (déjeuner compris)	Midi (repas compris)	Soir
A	0-32'500	2.40	8.40	2.40
B	32'501 - 45'000	3.60	9.60	3.60
C	45'001 - 57'500	4.80	10.80	4.80
D	57'501 - 70'000	6.20	12.20	6.20
E	70'001 - 82'500	7.50	13.50	7.50
F	82'501 - 95'000	9.00	15.00	9.00
G	95'001 - 107'500	10.50	16.50	10.50
H	107'501 - 120'000	12.00	18.00	12.00
I	120'001 - 132'500	13.60	19.60	13.60
J	132'501 - 145'000	15.30	21.30	15.30
K	Dès 145'001	17.00	23.00	17.00

Le prix de l'accueil est basé sur le chiffre 16 de la déclaration d'impôts (total des revenus).

- Ce prix est valable pour une période du matin, midi ou du soir.
- Un rabais de 30 % est accordé dès le 2ème enfant (sauf sur les repas). Le rabais est attribué en faveur de l'enfant qui passe le moins de temps à la crèche-UAPE.
- Pour la période du matin, le petit-déjeuner est compris dans le prix.
- Pour la période de midi, le prix du repas est fixé à Fr. 6.—
- Le $\frac{1}{4}$ d'heure de retard est facturé Fr. 8.—
- Les frais de rappel s'élève à :
 - 1^{er} rappel Fr. 10.—
 - 2^{ème} rappel Fr. 30.—
- Pour les parents non mariés mais vivant sous le même toit et ayant une imposition séparée, la catégorie est déterminée par l'addition des deux revenus.
- Lors de l'admission à l'UAPE, les parents doivent fournir une attestation de catégorie de tarification validée par la commune. Par la suite, la demande sera effectuée annuellement par nos soins. En cas, de refus, la catégorie la plus élevée (K) est appliquée.

TARIFS UAPE 2010

Catégorie	Total revenus Chiffre 16	Matin (déjeuner compris)	Midi (repas compris)	Soir
A	0-32'500	2.40	8.40	2.40
B	32'501 - 45'000	3.60	9.60	3.60
C	45'001 - 57'500	4.80	10.80	4.80
D	57'501 - 70'000	6.20	12.20	6.20
E	70'001 - 82'500	7.50	13.50	7.50
F	82'501 - 95'000	9.00	15.00	9.00
G	95'001 - 107'500	10.50	16.50	10.50
H	107'501 - 120'000	12.00	18.00	12.00
I	120'001 - 132'500	13.60	19.60	13.60
J	132'501 - 145'000	15.30	21.30	15.30
K	Dès 145'001	17.00	23.00	17.00

Le prix de l'accueil est basé sur le chiffre 16 de la déclaration d'impôts (total des revenus).

- Ce prix est valable pour une période du matin, midi ou du soir.
- Un rabais de 30 % est accordé dès le 2ème enfant (sauf sur les repas). Le rabais est attribué en faveur de l'enfant qui passe le moins de temps à la crèche-UAPE.
- Pour la période du matin, le petit-déjeuner est compris dans le prix.
- Pour la période de midi, le prix du repas est fixé à Fr. 6.—
- Le $\frac{1}{4}$ d'heure de retard est facturé Fr. 8.—
- Les frais de rappel s'élève à :
 - 1^{er} rappel Fr. 10.—
 - 2^{ème} rappel Fr. 30.—
- Pour les parents non mariés mais vivant sous le même toit et ayant une imposition séparée, la catégorie est déterminée par l'addition des deux revenus.
- Lors de l'admission à l'UAPE, les parents doivent fournir une attestation de catégorie de tarification validée par la commune. Par la suite, la demande sera effectuée annuellement par nos soins. En cas, de refus, la catégorie la plus élevée (K) est appliquée.